



# DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

## Année scolaire : 2026/2027

Nom et prénom de l'élève.....  
Sexe :  Masculin  Féminin Date et lieu de naissance :.....  
Ecole et classe précédemment fréquentée :.....  
.....Commune:.....  
Ecole souhaitée : .....Commune :.....  
Adresse actuelle de la famille :.....  
Nom et prénom du père : ..... Tél. ....  
Nom et prénom de la mère : ..... Tél. ....

### MOTIF DE LA DEMANDE :

- Situation scolaire des frères et soeurs (**établissement et classe à préciser obligatoirement**):  
.....
- Activité professionnelle des parents (**joindre le contrat de travail**)  
.....
- Mode de garde (nom et adresse de la personne en charge de l'enfant - assistante maternelle [**joindre copie du contrat de travail pour les assistantes maternelles ou le certificat de garde**])  
.....
- Autre motif (**à préciser par courrier et à justifier**)

### POUR LES ELEVES HABITANT HORS CUSTINES

Avis du Maire de la commune de résidence

**Important** : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la Ville de Custines

**Commune de Résidence** : .....

AVIS FAVORABLE  AVIS DEFAVORABLE

*Avec participation aux frais de scolarité (hors Bassin de Pompey).*

*Date, signature et cachet*

### POUR TOUS LES ELEVES

#### DECISION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- AUTORISE LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- N'AUTORISE PAS LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- Date, signature et cachet*

M. le Maire

P.JULIEN

## DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

### Périmètres scolaires

A CUSTINES, chaque école a un secteur géographiquement défini.

### Dérogation

Tous les dossiers sont étudiés par la commission des affaires scolaires qui se réunit en mai puis en fonction des demandes.

Si des parents souhaitent inscrire leurs enfants dans une autre école que celle de leur secteur, ils doivent transmettre une demande de dérogation à la Ville de Custines.

### **Pour les élèves habitant Custines souhaitant une autre école maternelle de Custines**

Les motifs généralement admis sont les suivants :

- regroupement des frères et sœurs dans un même établissement,
- mode de garde,

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin de sa scolarité en maternelle).

### **Pour une école d'une autre commune :**

Pour scolariser son enfant dans l'école d'une autre commune, il faut se procurer un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire auprès de cette commune. La Mairie de Custines émet un avis favorable sans participation financière.

### **Pour les élèves habitant hors Custines - frais de participation financière**

Les non Custinois qui souhaitent scolariser leurs enfants à Custines doivent faire compléter la demande de dérogation auprès de la Mairie de leur commune. La commission des affaires scolaires se prononcera favorablement si :

- la Mairie de la commune de résidence a donné un avis favorable,
- le motif invoqué fait partie de la liste des motifs admis,
- la capacité d'accueil de l'école demandée le permet

Attention : l'attention des familles est attirée sur le fait que les tarifs extérieurs leur seront appliqués, sans possibilité de réduction en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, s'ils doivent recourir à ces services.